

# sud



**JOURNAL DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS SUD  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

## **Le changement on le veut maintenant !**

**Dehors Sarkozy et  
sa clique... !**

**Le message des français  
lors des élections  
présidentielles puis  
législatives a été clair :  
le changement, ils le  
veulent maintenant !**



Disposant depuis le 17 juin de la majorité absolue à l'Assemblée Nationale, de la majorité au Sénat et dans de très nombreuses collectivités territoriales, François Hollande et sa majorité présidentielle ont toutes les cartes en main pour prendre les décisions qui s'imposent. Même si le vote a été plus un vote de défiance contre le système Sarkozy que de confiance (en témoigne par exemple l'abstention aux législatives), les socialistes et leurs alliés n'ont pas le droit de décevoir l'immense majorité des salariés, chômeurs, retraités, jeunes, précaires et sans-droit qui attendent d'autres choix pour une société plus juste et plus solidaire.

**B**ien sûr, dans le contexte européen et mondial, l'héritage des années d'un capitalisme plus ou moins débridé selon les périodes pèse lourd sur la situation économique et les finances publiques. Raison de plus pour ne pas s'accommoder d'un habillage un peu plus social de mesures d'austérité qui ne feront qu'aggraver la situation pour le plus grand nombre. On le voit, la simple élection de François Hollande a amené l'Union européenne à réfléchir à de légers infléchissements

qualifiés d'inenviables avant. C'est le moment pour le gouvernement français d'enfoncer le clou et de prendre des mesures phares sur les salaires, les retraites, les services publics et l'emploi. Il y a extrême urgence à changer de modèle de société : l'entrée - même en nombre limité - dans les parlements du Front National en France ou du parti néonazi « Aube dorée » en Grèce en témoigne pour que ce ne soit pas eux les prochains bénéficiaires de l'alternance politique.

**E**n Grèce, en Espagne, en Italie, des voix de plus en plus fortes s'élèvent pour rejeter l'austérité et le chantage à l'effondrement de la zone euro. Au-delà des gouvernements, c'est bien l'affrontement avec les pouvoirs économiques qui est lancé. Il est de la responsabilité des organisations syndicales d'y prendre leur place, d'impulser et soutenir des luttes de grande ampleur pour redonner de l'espoir aux peuples.

### **À LIRE D'URGENCE DANS CE NUMÉRO**

**Ils se sont mobilisés (P.2) - La réforme territoriale, volet 2 (P.4) - Que fait la Fédé? (P.5)  
Bon à savoir (P.6-7) - Citoyens du monde (P.8)**



## MAIRIE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

### Les adjoints techniques exercent leur droit de retrait !

Après l'ensevelissement d'un adjoint technique dans une tranchée du camping municipal de Sablé-sur-Sarthe, sauvé par des collègues présents, la section SUD CT a appelé les agents intervenant sur les lieux à exercer leur droit de retrait pendant 2 heures au lendemain de l'accident. Celui-ci est survenu alors que l'agent effectuait des missions de plomberie dans une tranchée de 2 mètres de profondeur, sans blindage de sécurité. Si l'agent s'en sort avec des blessures sans gravité, le choc psychologique a été important, ainsi que pour le jeune apprenti qui a contribué à le sauver.

Ce n'est pas une première dans cette collectivité qui fait peu de cas de la sécurité au travail. En effet, la dangerosité du lieu avait été

signalée depuis plusieurs semaines mais les responsables du service ont maintenu la demande d'intervention rapide vu l'imminence de l'ouverture du camping. D'autres interventions se font en dépit de toutes les règles de sécurité (sangles ou sacs de ponçage défectueux, travail en hauteur sans sécurité,...).

La section SUD réclame en vain la mise en place d'un CHS sans attendre les élections professionnelles de 2014, les questions concernant l'hygiène et la sécurité étant traitées en CTP uniquement. Elle a également saisi l'inspection du travail suite à l'accident survenu au camping. Pour l'instant, le Maire nie l'existence de problèmes de sécurité et près de 2 mois après l'accident, les salariés sont toujours dans l'attente. **Un certain François Fillon, toujours impliqué localement (il est**

**Président de la communauté de communes...) et ayant retrouvé quelque disponibilité, ferait bien de venir seconder son poulain pour faire respecter le droit du travail !**



## MAIRIE DE PARIS

### Public/Privé : des patrons complices ?

Les agents de propreté de la société Arc en ciel, prestataire intervenant dans les locaux de l'ESPCI (Ecole Supérieure de la Physique et de Chimie Industrielle) de la Ville de Paris, se sont mis en grève à partir du 1er juin à l'appel du syndicat SUD nettoyage.

Depuis plus d'un an, le syndicat SUD nettoyage interpelle la direction sur la dégradation des conditions de travail et de la souffrance des agents de nettoyage et exige :

- l'augmentation de 1 euro par heure, pour chaque salarié-e du site.
- un treizième mois pour l'ensemble des salarié-es.
- une meilleure prise en compte de l'ancienneté dans l'évolution des échelons.

- le rappel de la majoration de nuit.
- la prime de lavage des blouses de 30 euros, mensuellement.
- l'arrêt de la réduction de l'effectif et de la surcharge de travail des agents restants.

**SUD Nettoyage et SUD Collectivités Territoriales ville de Paris organisent régulièrement des Assemblées Générales, rassemblant le personnel de l'ESPCI et les salariés d'ARC EN CIEL. Ils dénoncent également l'ingérence de l'ESPCI dans le conflit qui oppose les salariés d'Arc en ciel en bloquant l'accès de l'école à certains salariés, dont un délégué syndical.**



## CCAS TOULOUSE

Lors du passage aux 35 heures en 2002, une grève de 14 jours dans tous les services du CCAS avait permis d'obtenir des créations de postes mais pas en nombre suffisant pour combler le manque de personnel dans la nouvelle organisation. En 2010, les agents du CCAS ont interpellé le nouveau Maire de Toulouse, M Cohen, pour lui demander de ne pas appliquer le décret Morano augmentant considérablement la charge de travail par agent et dégradant les conditions d'accueil des enfants. Celui-ci s'était alors engagé par courrier à ne pas l'appliquer.

**En septembre 2010, la mise en place d'un forfait de 10 heures payé par les parents a incité ceux-ci à laisser leur enfant plus longtemps.**

Depuis février 2011, la direction est alertée sur la situation qui engage la sécurité des enfants et la santé des agents. Dans les services, il n'y a, par exemple, qu'un agent dans un secteur pour 15 ou 17 enfants sur certaines plages horaires, généralement en début

ou en fin de journée. Sud a encouragé les agents à déclarer dans les Registres d'Hygiène et Sécurité toutes les situations anormales au niveau des effectifs.

Ce problème a été posé dans toutes les instances CHS et CTP sans résultats significatifs, si ce n'est un engagement à remplacer toutes les absences pour maladie, RTT, accident du travail et une partie des jours de formation.

C'était bien le minimum car même l'effectif au complet, ce qui n'arrive jamais, n'est pas suffisant pour réaliser un travail correct. L'administration ne s'est par ailleurs pas engagée sur les remplacements des congés annuels hors période de fermeture des crèches

**A défaut de cadre unitaire, SUD a pris l'initiative d'un appel à la grève le 24 avril qui a été massivement suivi par les personnels des crèches. 7 crèches sur 14 étaient fermées et les autres tournaient au ralenti.** Les personnels revendiquent le même nombre de personnels auprès des enfants que celui

en vigueur dans les structures « Petite Enfance » de la Mairie de Toulouse, soit la création de 5 postes d'auxiliaire de puériculture par crèche. Les personnels d'entretien se sont également mobilisés car eux aussi connaissent une augmentation de la charge de travail et le non remplacement des agents absents.

La direction a pu se rendre compte de l'exaspération et de l'inquiétude des agents qui n'en peuvent plus physiquement ou ne se reconnaissent plus dans le métier. Mais elle a renvoyé une prise de décision éventuelle lors du CTP d'octobre 2012, ce qui n'est pas acceptable.

La mobilisation continue donc ; d'autres actions seront discutées avec les agents... le syndicat SUD s'est engagé à relancer les autres organisations syndicales pour qu'ils soutiennent à l'avenir le mouvement des personnels.

Une pétition de soutien au service public de qualité et aux personnels circule à l'initiative des parents... A suivre !

## LA MOBILISATION NATIONALE CONTINUE !

**En mars 2011, le collectif Pas de bébés à la consigne a publié un Plan d'urgence pour l'accueil de la petite enfance.**

**A l'occasion des élections législatives, le collectif a interpellé les candidats pour qu'ils se positionnent sur 7 dispositions indispensables :**

- 1) le retrait du décret du 8 juin 2010 dit «décret Morano» réformant l'accueil collectif et instituant les jardins d'éveil ;
- 2) une évolution du dispositif des Maisons d'Assistantes Maternelles en instaurant des normes de fonctionnement et d'encadrement comparables aux structures collectives de taille similaire ;
- 3) un plan national d'urgence de formation, notamment ouvert aux titulaires d'un CAP petite enfance et aux assistantes maternelles au titre de la promotion professionnelle ;
- 4) une amélioration conséquente des taux

de professionnel(le)s les plus qualifié(e)s et des ratios d'encadrement dans les établissements d'accueil des jeunes enfants

- 5) un plan ambitieux d'ouverture d'établissements contribuant à créer les 500 000 places d'accueil manquantes ;

- 6) le rétablissement des postes d'enseignants supprimés, le développement de l'école maternelle sur tout le territoire, l'attribution des moyens nécessaires pour que chaque famille qui le souhaite puisse scolariser son enfant de deux à trois ans dans des conditions adaptées à cet âge d'entrée à l'école ;

- 7) l'exclusion de tous les modes d'accueil du champ d'application de la Directive «Services» et le maintien des établissements d'accueil collectif dans le champ public ou non lucratif.

Dès la nouvelle Assemblée Nationale en place, le collectif relancera ses revendications.



# La réforme territoriale

## LES ENJEUX BUDGETAIRES ET FISCAUX

Après l'élection présidentielle ayant donné la victoire à François Hollande, nous ne savons pas ce qu'il adviendra de la réforme territoriale conçue par son prédécesseur. Si le candidat Hollande avait annoncé une grande réforme fiscale, il n'est pas sûr, loin de là, qu'elle correspondra à nos exigences d'un meilleur partage des richesses pour répondre, entre autres, aux besoins de financement des services publics locaux. Nous avons néanmoins décidé de maintenir dans ce numéro de CoTe Sud, le troisième volet de présentation de la réforme territoriale telle qu'elle s'applique actuellement.

On le savait déjà, un des buts de la réforme territoriale est de **généraliser le regroupement des communes** dans des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cet aspect de la réforme s'est aussi accompagné de la réforme fiscale dont on sait qu'en supprimant la taxe professionnelle et en la remplaçant par la Contribution économique territoriale elle a fait payer aux collectivités locales et aux ménages le prix fort de l'allègement des charges des entreprises.

Les communes, notamment, semblent devoir être réduites à gérer la pénurie et être contraintes à réduire leurs dépenses. Ce sont autant de raisons qui les poussent à **limiter au maximum leur budget de fonctionnement** dont la rémunération des agents fait partie et autant d'arguments qu'elles opposent à sa revalorisation et au recrutement (combien de stagiaires se voient aujourd'hui refuser une titularisation ?), ainsi que l'institution de critères de mérite dans le régime indemnitaire quand il existe, de primes d'assiduité, d'avancement d'échelon de plus en plus (trop) souvent à l'ancienneté maximum...).

D'un autre côté, le regroupement au sein d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est encouragé par des mesures financières incitatives (bonification de la dotation globale de fonctionnement, par exemple) qui ont notamment permis la diminution du nombre de communautés de communes par l'élargissement de leur territoire et de leur champ de compétence et ont motivé des transferts de personnels en chaîne.

Ainsi, des personnels transférés dans une communauté de communes lors d'une première adhésion de la commune d'origine se retrouvent re-transférés deux ans après à une nouvelle communauté de communes, voire re-transférés dans leur commune d'origine qui a repris la compétence de la communauté de communes dissoute pour ensuite être de nouveau re-transférés à une autre communauté de communes dont le siège se situe encore plus loin de chez eux.

**Cette chasse au pognon s'accompagne le plus souvent d'une chasse au pouvoir, les élus ne négligeant pas d'user de stratégies et d'alliances propres à asseoir leur emprise locale et orchestrant la valse des personnels victimes de considérations dans lesquelles leur sort n'a que trop peu d'influence.**



# Que fait la Fedé ?

## LE CONSEIL FÉDÉRAL

**R**éuni les 31 mai et 1er juin, le Conseil Fédéral a validé le principe d'avancer son congrès, initialement prévu à l'automne 2013, pour ne pas risquer d'interférer avec la préparation des élections professionnelles prévues en 2014. Il devrait donc se tenir sur quatre jours du 26 au 29 mars 2013.

### ILS NOUS ONT REJOINTS...

- Une demande d'affiliation a été validée par le Conseil Fédéral : SUD CT Bouches du Rhône



## PREMIÈRE RENCONTRE AVEC MARYLISE LEBRANCHU

**U**ne délégation de Solidaires Fonction Publique a été reçue le 6 juin par la nouvelle Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique. L'audience a duré 45 minutes environ : difficile dans ce laps de temps de lui faire part de toutes nos revendications mises en regard des engagements de changement pris par le candidat Hollande devenu Président.

**A**côté des revendications communes portées par Solidaires (abrogation du jour de carence, revalorisation salariale, ...), la Fédération SUD CT est intervenue sur la libre administration des collectivités territoriales créatrice d'inégalités tant entre les fonctionnaires des 3 fonctions publiques qu'entre les citoyens selon leur lieu d'habitation. En effet, ils ne peuvent pas bénéficier d'un certain nombre de mesures dont l'application est laissée à la seule volonté des élus locaux.

**N**ous avons également pointé le poids particulier de la précarité dans la Fonction Publique Territoriale, demandant l'abrogation de la loi de mars 2012 et une vraie loi de titularisation des précaires.

Si l'union Solidaires Fonction Publique a bénéficié d'une certaine écoute de la Ministre, elle n'en restera pas moins exigeante sur les mesures à prendre tant en faveur des fonctionnaires que du service public.

## CHRONIQUE JURIDIQUE

### Question d'ATSEM

« Je travaille par cycles de travail de 38 heures sur 4 jours pendant le temps scolaire (récupérables aux grandes vacances) et de 35 heures pendant les vacances scolaires. Nous venons de faire grève 2 heures par jour. La mairie nous retient 2 heures de salaire par jour de grève et déduit ces 2 heures du décompte annuel du temps de travail (heures à récupérer l'été).

Est-ce que cela n'équivaut pas à une double pénalité ? »

### Réponse

Effectivement, cela équivaut à une double pénalité : retenue de rémunération pour service non fait ajoutée au temps de grève non comptabilisé comme du service effectif. Aucun texte ne prévoit que le temps de grève doit être comptabilisé comme du service effectif, ni le contraire d'ailleurs. En fait, votre employeur vous applique ce qui se passe en cas de maladie, sauf que sur les semaines longues les agents sont rémunérés.

**Toutefois, le temps de grève ne peut donner lieu qu'à retenue de rémunération pour absence de service fait, et non à exécution de travaux supplémentaires (CE 13 juin 1980 n° 17995), ni à récupération du temps de travail (CE 23 mars 1973 n° 76767). L'employeur ne peut pas à la fois opérer des retenues sur traitement et vous demander de récupérer les heures.**

## GIPA 2012

Un arrêté du 20 mars 2012 fixe les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat sur la période allant du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2011.

- **Taux de l'inflation** : +6,5%
- **valeur moyenne du point en 2007** : 54,375 3 euros
- **valeur moyenne du point en 2011** : 55,563 5 euros

Le point d'indice a augmenté d'à peine 2,2% soit 4,3% de moins que le taux d'inflation officielle, qui ne porte pas uniquement sur les dépenses de la vie quotidienne.

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, l'ancien gouvernement reconnaît que les fonctionnaires subissent une perte de pouvoir d'achat, uniquement compensée par le déroulement de carrière.

**Le coup de pouce au SMIC annoncé par le nouveau gouvernement, s'il ne s'accompagne pas d'une revalorisation du point d'indice va aggraver encore cet état de fait. Mais plus encore, une refonte totale des grilles indiciaires, en particulier en catégorie C devient indispensable.**

## ÉCHELON SPÉCIAL

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, étend le bénéfice de l'échelon spécial en fin de **l'échelle 6**, réservé jusqu'à présent aux cadres d'emplois des adjoints techniques et adjoints techniques des établissements d'enseignement, à l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie C.

**14 points, ce n'est pas négligeable pour les agents qui pourront en bénéficier.**

Mais il est inacceptable que le bénéfice de cet échelon soit assimilé à un avancement de grade, et donc soumis à un ratio fixé par chaque collectivité.

**Dans l'attente d'une refonte globale des grilles indiciaires, exigeons de nos employeurs qu'ils votent un ratio à 100%.**

## GUIDE DES RETRAITES DE LA CNRACL

La CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) a remis en ligne son guide 2012 du futur retraité, téléchargeable depuis le site en ouvrant la rubrique « vous êtes actif » de la page d'accueil.

## PRIME D'INTÉRESSEMENT OU COMMENT CRÉER ENCORE PLUS DE SOUFFRANCE DANS LES SERVICES

La recette est simple : on affame les gens (gel des salaires) et on crée une « prime d'intéressement à la performance collective » (décrets « d'entre deux tours » n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012) pour qu'ils se bouffent entre eux.

Le principe c'est que cette prime peut être instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité, après consultation du CTP, aussi bien au bénéfice des titulaires que des non titulaires pour saluer les résultats d'un service déterminé auquel des objectifs auront été préalablement fixés. Le montant maximum de cette gratification est de 300 € par an et par agent concerné.

C'est, ensuite, l'autorité territoriale qui fixera, après consultation du comité technique, les résultats qu'il faudra avoir atteints pour pouvoir en bénéficier et constatera s'ils ont été atteints.

**Et la cerise sur le gâteau : pour ceux qui n'auraient pas bien compris, tous ceux qui osent décoller le doigt de la couture du pantalon pourront être exclus en cas « d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir ».**

## MAINTIEN DU SALAIRE ET COMMISSION DE RÉFORME

**R**APPEL - L'arrêté du 4 août 2004 (art. 13) prévoit que « le traitement auquel l'agent avait droit, avant épuisement des délais en cours à la date de saisie de la commission de réforme, lui est maintenu durant les délais mentionnés et en tout état de cause jusqu'à l'issue de la procédure justifiant la saisie de la commission de réforme ». Cela signifie que lorsque l'agent demande à son autorité territoriale de reconnaître l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, le montant du traitement qui est le sien à ce moment-là (plein traitement ou demi-traitement au-delà de 90 jours) lui est maintenu jusqu'à la fin de la procédure qu'il déclenche par sa demande.

## FAUT-IL PAYER LES PATRONS POUR QU'ILS EMBAUCHENT DES JEUNES ?

C'est ce qu'a décidé Commission Permanente du Conseil Général du Gard en février 2012, en créant une prime de 8 000 € offerte sans condition aux entreprises qui recruteraient un jeune de 23 ou 24 ans en CDI ou en CDD de 6 mois (prime alors divisée par deux). L'âge est défini en fonction du R.S.A. pour éviter au jeune d'entrer dans « un processus social dont il est parfois difficile de sortir », selon le D.G.A. en charge de l'économie.

Un discours très proche de la très idéologique « trappe à inactivité » dont la réalité n'a jamais été scientifiquement démontrée et qui consiste à croire que le minimum assuré maintient les individus hors emploi. En réalité, c'est l'absence d'emploi qui conduit au R.S.A. De plus, le temps consacré pour l'entreprise à former le jeune serait ainsi compensé.

Le premier contrat « Un jeune, un parcours, un emploi » vient d'être signé et concerne un jeune titulaire d'un B.T.S. informatique, donc formé même s'il n'a pas encore d'expérience. N'est-il pas du rôle de l'entreprise d'accueillir et former a minima ses salariés ? Faut-il que des fonds publics soient offerts en compensation ?

**Derrière la naïve illusion de créer de l'emploi pour des jeunes, on contribue à faire croire qu'un salarié, c'est une charge.**

C'est toute une conception du rapport capital / travail qui se décline dans ce projet. Précisons que le travail ainsi conçu ne coûte rien ou si peu au patron : allègement de cotisations patronales sur les salaires jusqu'à 1,6 fois le SMIC (et compensé par l'Etat) et prime correspondant à 6 mois de salaire versée par le Conseil Général du Gard. L'effet de création d'emplois est assez

douteux : jusque là, toutes les études ont démontré que les aides aux entreprises n'ont pas produit d'emplois mais ont conduit à des « effets d'aubaine » : les employeurs orientent leurs recherches de personnel en fonction des aides sur des emplois créés.

Pendant ce temps, la réorganisation des services du Conseil général du Gard est en marche dans une logique de management par projet et de rentabilité financière. Les agents rament pour trouver un sens à leur travail et accomplir les missions de service public qui leur incombent de par les compétences obligatoires transférées aux Départements.

## COLLECTIF POUR UN AUDIT CITOYEN DE LA DETTE PUBLIQUE



### La mobilisation continue !

Depuis octobre 2011, des milliers de citoyens, de nombreuses associations et organisations du mouvement social ont engagé et soutenu la démarche du Collectif pour un audit citoyen de la dette (CAC) dans le cadre d'une mobilisation à l'échelle nationale et sur l'ensemble des territoires. Des communes, des collectivités territoriales, asphyxiées par les emprunts toxiques et des restrictions budgétaires insupportables (réforme régressive de la fiscalité locale, gel des dotations budgétaires, faillite de Dexia...), sont également mobilisées pour réclamer un tel audit. Plus de 110 collectifs existent aujourd'hui en France.

Alors que François Hollande a demandé un rapport à la Cour des Comptes sur l'état des comptes publics en France, le CAC vient d'adresser une lettre ouverte au Ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce Extérieur ainsi qu'au président de la Cour de Comptes pour demander à être associé à ces travaux. Il s'agit surtout d'y poser les vraies questions. Vivons-nous au-dessus de nos moyens ? La dette est-elle le résultat d'une explosion des dépenses publiques ou provient-elle des exonérations fiscales en faveur des détenteurs de capital et des classes sociales les plus favorisées ? Qu'en est-il s'agissant des effets produits par les politiques d'exonérations et d'allègements des cotisations sociales ? Quel est l'impact produit par l'obligation faite aux Etats de financer leurs dettes par le recours aux marchés financiers en lieu et place de la Banque centrale ? Existe-t-il

d'autres solutions à la crise que les coupes dans les dépenses publiques et l'austérité ?

Dans le même temps, il y aurait aussi besoin de procéder à une évaluation de l'efficacité économique et sociale de la dépense publique en rupture avec les logiques de coût / rendement instaurées depuis la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances de 2001.

**Enfin, il paraît nécessaire de procéder à un audit des créances détenues par la France envers les pays du sud de la planète. Vous pouvez retrouver toutes les informations sur les actions du collectif ainsi que de nombreuses publications et kit de mobilisation sur le site : [www.audit-citoyen.org](http://www.audit-citoyen.org).**

## IMPUNITÉ POUR LES HARCELEURS : UNE DÉCISION RÉVOLTANTE !

Le Conseil Constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a déclaré contraire à la Constitution l'article 222-33 du code pénal punissant le harcèlement sexuel au motif que les éléments constitutifs de ce délit n'étaient pas précisément définis. En rendant l'abrogation de cet article dès la parution de la décision au Journal Officiel, à savoir le 5 mai 2012, le Conseil constitutionnel a de fait annulé toutes les procédures non jugées définitivement, plongeant des milliers de victimes dans la détresse.

Si cette décision n'a pour le moment pas d'incidence sur les plaintes contre le harcèlement sexuel fondées sur les articles L1153-1 et L1155-2 du code du travail, il est à craindre que la même question de constitutionnalité soit posée, gelant ainsi toutes les procédures en cours.

C'est un nouveau coup porté aux femmes, principales victimes de harcèlement sexuel et qui ont le plus souvent dû endurer un parcours du combattant pour arriver à enclencher une procédure judiciaire. S'il est théoriquement possible d'obtenir des tribunaux une requalification des faits permettant de la maintenir, c'est une nouvelle épreuve pour ces femmes qui devront de nouveau être confrontées à leurs bourreaux, sans certitude d'être entendues.

Le conseil constitutionnel porte une responsabilité politique grave en n'ayant pas prévu un effet différé de l'abrogation de la loi en l'attente d'un nouveau texte. Des manifestations se sont déroulées devant le Conseil constitutionnel mais aussi dans plusieurs villes pour dénoncer cet affront fait aux femmes.

Plusieurs propositions de loi ont très vite été déposées au Sénat. Le nouveau gouvernement, par la voix de Jean-Marc Ayrault, s'est immédiatement saisi de la question et a annoncé qu'un projet de loi proposé par les ministres de la Justice et du Droit des Femmes sera présenté en conseil des ministres le 13 juin pour un examen à l'ouverture de la session parlementaire.

**Si l'on est en droit d'attendre un texte législatif plus précis, qui permette aux procédures de reprendre leur cours, n'en reste pas moins que le combat pour mettre un terme aux pratiques des harceleurs continue dans nos lieux de travail.**

## VIOLENCE AUX FEMMES : PRIORITÉ DU GOUVERNEMENT



Au-delà du texte de loi sur le harcèlement sexuel, la Ministre des droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, a déclaré vouloir faire de la lutte contre les violences faites aux femmes, pré-requis essentiel pour toute politique d'égalité, une priorité. Elle entend ainsi développer un service public intégré de la protection des femmes victimes de violence et de leurs violences, qui aille de la prévention et de la détection à l'accompagnement. Vouloir replacer le service public au cœur des politiques, banco ! Le changement, ça doit être maintenant !